



**DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 20 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars à 16h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle de réunion de la Communauté de communes à Lussac les Châteaux, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER

Étaient présents : Mme CHABAUTY, M. JEANNEAU, M. DAVIAUD, M. CHARRIER, M. SELOSSE, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme TABUTEAU, M. BOIRON, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, M. MAILLET, Mme BAUVAIS, M. VIAUD,

Pouvoir : M. ROLLE MILAGUET à M. COSTET, M. GANACHAUD à M. JARRASSIER ;

Excusés : M. MELON, Mme WASZAK, Mme RAIMBERT ;

Assistaient également : M. COLIN, Mme MONAMY, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Est désigné secrétaire de séance : M. DAVIAUD

Date de convocation : le 13 mars 2025

Nombre de délégués en exercice : 24

Date de publication : le 31 mars 2025

Nombre de délégués présents : 17

Nombre de votants : 19

**BC/2025/07 : FONCTIONNEMENT GENERAL DU CHANTIER D'INSERTION – ANNEE 2025  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE**

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme DESROSES et Mme ABAUX**, quittent la salle pour ne pas participer ni au débat ni au vote.

Le Président expose au Bureau Communautaire que le service « Emplois Verts » de la CCVG mène une action d'insertion sociale et professionnelle de personnes ayant comme support la valorisation et l'entretien des milieux naturels.

Le Président précise que le Département accompagne le chantier d'insertion par le biais de deux types de financements distincts : une aide aux postes des agents en insertion bénéficiaires du RSA et une subvention de fonctionnement, objet de la présente délibération, visant à accompagner la structure porteuse du chantier.

La demande de subvention porte sur les coûts du fonctionnement général estimés pour 2025 à : 1 443 178 €.

**AR Prefecture**

086-200070043-20250320-FM\_BC\_2025\_7-DE  
Reçu le 26/03/2025

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Etat	289 418 €
Conseil Départemental – aide au fonctionnement	38 000 €
Conseil Départemental – aides aux postes	57 760 €
Europe – FSE (demande en cours)	105 000 €
Agence de l'Eau	5 000 €
EDF	5 500 €
PIC IAE (Capee)	10 000 €
CCVG	932 500 €
Total	1 443 178 €

La Commission Economie-emploi et insertion, réunie le 4 février 2025, a émis un avis favorable sur le DOB présenté en séance pour 2025.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De solliciter les subventions nécessaires auprès du Conseil Départemental de la Vienne pour le financement du fonctionnement du chantier d'insertion pour 2025 ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à entreprendre toute démarche utile et à signer tout document relatif à cette action.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.

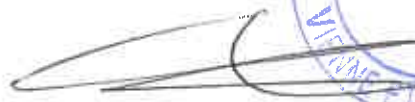
Secrétaire de séance

Claude DAVIAUD



Le Président

Michel JARRASSIER



**Voies et délais de recours :** Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif ( articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

**AR Prefecture**

086-200070043-20250320-FM\_BC\_2025\_7-DE  
Reçu le 26/03/2025



**DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 20 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars à 16h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle de réunion de la Communauté de communes à Lussac les Châteaux, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER

Etaient présents : Mme CHABAUTY, M. JEANNEAU, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. SELOSSE, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme TABUTEAU, M. BOIRON, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, M. MAILLET, Mme BAUVAIS, M. VIAUD,

Pouvoir : M. ROLLE MILAGUET à M. COSTET, M. GANACHAUD à M. JARRASSIER ;

Excusés : M. MELON, Mme WASZAK, Mme RAIMBERT ;

Assistaient également : M. COLIN, Mme MONAMY, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Est désigné secrétaire de séance : M. DAVIAUD

Date de convocation : le 13 mars 2025

Nombre de délégués en exercice : 24

Date de publication : le 31 mars 2025

Nombre de délégués présents : 19

Nombre de votants : 21

**BC/2025/08 : FONCTIONNEMENT GENERAL DU CHANTIER D'INSERTION – ANNEE 2025  
– DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FSE**

Le Président expose au Bureau Communautaire que le service « Emplois Verts » de la CCVG mène une action d'insertion sociale et professionnelle de personnes ayant comme support la valorisation et l'entretien des milieux naturels.

Le Président informe le bureau d'une demande de subvention auprès du Fond Social Européen (FSE) à hauteur de 105 000 € pour la prise en charge pour partie des postes d'encadrants et le poste d'accompagnatrice socio-professionnelle sur le chantier d'insertion de la CCVG.

Cette demande s'inclue dans le programme national FSE + 2021 - 2027, priorité 1 « Emploi-Inclusion-Jeunesse-Compétences » avec l'objet spécifique : « favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active et améliorer l'employabilité en particulier pour les groupes défavorisés ».

L'intitulé du projet est : « Financement des postes d'encadrement et d'accompagnement socio-professionnel des publics en insertion en atelier et chantier d'insertion (ACI) ».

**AR Prefecture**

086-200070043-20250320-FM\_BC\_2025\_8-DE  
Reçu le 26/03/2025

La demande est enregistrée auprès du département de la Vienne qui instruit le dossier.

Le financement concerne les dépenses directes et les dépenses indirectes des coûts salariaux.

Nous sollicitons auprès du FSE une prise en charge de 50% des dépenses éligibles soit 105 000€. Les montants sont reportés sur le tableau ci-dessous

Cette subvention permettrait d'accompagner l'effort de la CCVG dans la professionnalisation et la pérennisation de l'encadrement du chantier d'insertion.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Etat	289 418 €
Conseil Départemental – aide au fonctionnement	38 000 €
Conseil Départemental – aides aux postes	57 760 €
Europe – FSE (demande en cours)	105 000 €
Agence de l'Eau	5 000 €
EDF	5 500 €
PIC IAE (Capee)	10 000 €
CCVG	932 500 €
Total	1 443 178 €

La Commission Economie-emploi et insertion, réunie le 4 février 2025, a émis un avis favorable sur le DOB présenté en séance pour 2025.

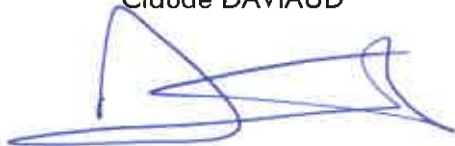
Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De solliciter les subventions nécessaires auprès du Fond Social Européen pour le financement du fonctionnement du chantier d'insertion pour 2025 ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette demande.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Claude DAVIAUD



Le Président

Michel JARRASSIER



**Voies et délais de recours :** Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

**AR Prefecture**

086-200070043-20250320-FM\_BC\_2025\_8-DE  
Reçu le 26/03/2025



**DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 20 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars à 16h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle de réunion de la Communauté de communes à Lussac les Châteaux, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER

Étaient présents : Mme CHABAUTY, M. JEANNEAU, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. SELOSSE, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme TABUTEAU, M. BOIRON, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, M. MAILLET, Mme BAUVAIS, M. VIAUD,

Pouvoir : M. ROLLE MILAGUET à M. COSTET, M. GANACHAUD à M. JARRASSIER ;

Excusés : M. MELON, Mme WASZAK, Mme RAIMBERT ;

Assistaient également : M. COLIN, Mme MONAMY, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Est désigné secrétaire de séance : M. DAVIAUD

Date de convocation : le 13 mars 2025

Nombre de délégués en exercice : 24

Date de publication : le 31 mars 2025

Nombre de délégués présents : 19

Nombre de votants : 21

**BC/2025/09 : SUBVENTION POUR L'ANNEE 2025 AU GROUPEMENT DES ACTEURS ECONOMIQUES DU LUSSACOIS (GAEL)**

Le Président expose aux membres du Bureau Communautaire que le Groupement des Acteurs Economiques du Lussacois (GAEL) a sollicité la Communauté de Communes Vienne et Gartempe le 4 février dernier pour l'attribution d'une subvention de 4 500 € au titre de l'année 2025.

Le Président indique aux membres du Bureau Communautaire que le GAEL sollicite cette subvention pour l'organisation de la foire expo prévue les 5 et 6 avril 2025 ainsi que pour l'organisation d'évènements autour du développement économique.

Le GAEL est garant d'une meilleure cohésion territoriale entre les entreprises et les acteurs institutionnels. L'association a montré sa capacité de mobilisation et d'animation sur le territoire avec la création de manifestations et la participation aux évènements économiques de la collectivité.

Il est proposé d'adosser le versement de cette subvention à une convention d'objectifs déterminant les actions envisageables à l'aide de cette subvention.

**AR Prefecture**

086-200070043-20250320-FM\_BC\_2025\_9-DE  
Reçu le 26/03/2025

Cette convention d'objectifs permet un meilleur cadrage de l'utilisation de fonds publics et amène la possibilité d'effectuer un bilan en fin d'exercice sur la bonne utilisation de la subvention.

Pour rappel, la commission Economie, Emploi et Insertion réunie le 9 avril 2024 a souhaité redéfinir les règles d'intervention de la CCVG auprès des associations de commerçants afin d'harmoniser les subventions.

Les membres de la commission proposent :

- d'attribuer aux associations de commerçants qui en feront la demande une subvention annuelle de fonctionnement de 1 000 €,
- d'octroyer une subvention annuelle de fonctionnement renforcée lorsqu'une association portera l'organisation d'une foire exposition, avec un montant de 3 000 €.

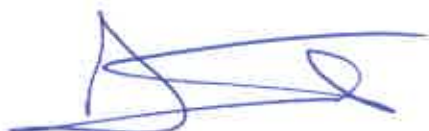
Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer une subvention de 3 000 € à l'association GAEL pour l'année 2025
- D'autoriser le Président, ou son représentant à signer la convention et tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Claude DAVIAUD



Le Président

Michel JARRASSIER



**Voies et délais de recours :** Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

**AR Prefecture**

086-200070043-20250320-FM\_BC\_2025\_9-DE  
Reçu le 26/03/2025



**DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 20 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars à 16h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle de réunion de la Communauté de communes à Lussac les Châteaux, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER

Etaient présents : Mme CHABAUTY, M. JEANNEAU, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. SELOSSE, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme TABUTEAU, M. BOIRON, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, M. MAILLET, Mme BAUVAIS, M. VIAUD,

Pouvoir : M. ROLLE MILAGUET à M. COSTET, M. GANACHAUD à M. JARRASSIER ;

Excusés : M. MELON, Mme WASZAK, Mme RAIMBERT ;

Assistaient également : M. COLIN, Mme MONAMY, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Est désigné secrétaire de séance : M. DAVIAUD

Date de convocation : le 13 mars 2025

Nombre de délégués en exercice : 24

Nombre de délégués présents : 19

Date de publication : le 31 mars 2025

Nombre de votants : 21

**BC/2025/10 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION NOUVELLE AQUITAINE – ANIMATION DE L'ACTION COLLECTIVE DE PROXIMITE POUR L'ANNEE 2025**

Le Président rappelle au Bureau Communautaire la signature du contrat de développement et de transitions du Sud-Vienne (composé des Communautés de Communes Vienne et Gartempe et du Civraisien en Poitou) avec le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 13 septembre 2023.

Le Président explique au Bureau Communautaire que ce contrat a vocation à recenser tous les projets d'envergure du territoire, puis de permettre de les flécher, soit sur des dispositifs d'aide dits « sectoriels » (appels à projets, appels à manifestation d'intérêt), soit sur un règlement d'aide spécialement conçu pour le contrat de cohésion. Ainsi ce contrat concerne le déploiement des aides de la Région Nouvelle-Aquitaine à destination du territoire.

Au sein de ce contrat, une action collective de proximité (ACP) a été adoptée par le Conseil Communautaire du Civraisien-en-Poitou et de Vienne et Gartempe respectivement le 11 octobre 2022 et le 29 octobre 2022. La Région Nouvelle-Aquitaine s'est positionnée de manière favorable à l'ACP Sud-Vienne par la Commission Permanente du 6 février 2023.

**AR Prefecture**

086-200070043-20250320-FM\_BC\_2025\_10-DE  
Reçu le 26/03/2025

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Vienne et Gartempe est le pilote de l'ACP sur les deux territoires avec les objectifs suivants :

- Maintenir et développer les activités de proximité, plus particulièrement en centre-ville
- Modernisation, adaptation des activités et des entreprises
- Aide à la transmission-reprise
- Actions collectives sur les réseaux d'entreprises

Le Président précise que le dispositif a débuté au mois de mai 2023.

Le Président explique au Bureau Communautaire que la Région Nouvelle-Aquitaine peut accompagner financièrement le coût lié à l'animation de l'ACP ainsi qu'au bon déroulé de ce dispositif et propose de solliciter une subvention sur ces motifs et selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
0.5 ETP CCVG	22 000 €	Participation fonctionnement région Nouvelle Aquitaine (60%)	13 200 €
		Autofinancement CCVG (40%)	8 800 €
<b>TOTAL</b>	<b>22 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>22 000 €</b>

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider une demande de subvention de 13 200 € auprès du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine pour l'animation de l'Action Collective de Proximité à l'échelle du Sud-Vienne pour l'année 2025 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Claude DAVIAUD



Le Président

Michel JARRASSIER



**Voies et délais de recours :** Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

Par un recours administratif (articles L. 410-1 à L.411-7 du CRPA)

**AR - Préfecture**

d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

086-200070043-20250320-FM\_BC\_2025\_10-DE  
Reçu le 26/03/2025



**DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 20 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars à 16h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle de réunion de la Communauté de communes à Lussac les Châteaux, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER

Étaient présents : Mme CHABAUTY, M. JEANNEAU, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. SELOSSE, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme TABUTEAU, M. BOIRON, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, M. MAILLET, Mme BAUVAIS, M. VIAUD,

Pouvoir : M. ROLLE MILAGUET à M. COSTET, M. GANACHAUD à M. JARRASSIER ;

Excusés : M. MELON, Mme WASZAK, Mme RAIMBERT ;

Assistaient également : M. COLIN, Mme MONAMY, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Est désigné secrétaire de séance : M. DAVIAUD

Date de convocation : le 13 mars 2025

Nombre de délégués en exercice : 24

Nombre de délégués présents : 19

Date de publication : le 31 mars 2025

Nombre de votants : 21

**BC/2025/11 : SOUTIEN A LA MANIFESTATION « JOURNEE TECHNIQUE OVINE » ORGANISEE PAR LES JEUNES AGRICULTEURS A BOURESSE**

Le Président rappelle l'engagement de la collectivité en faveur du monde agricole et notamment de la filière ovine. Celui-ci se traduit à travers les actions du Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Dans le PAT, le soutien à l'élevage notamment ovin est un axe important. La filière ovine, très présente sur le territoire de Vienne et Gartempe est fragile. Cela est dû à la rudesse du métier, la volatilité des cours de la viande, les maladies etc...

Les Jeunes Agriculteurs de la Vienne, ont sollicité un soutien financier à la CCVG par dossier, le 19 novembre 2024, afin d'organiser une journée technique ovine à Bouresse le 21 novembre 2024 dont le budget global était de 3 700€.

Cette manifestation a pour objectif d'accompagner et de former les éleveurs ovins dans les évolutions et aménagements de la filière.

**AR Prefecture**

086-200070043-20250320-FM\_BC\_2025\_11-DE  
Reçu le 26/03/2025

Considérant que cette manifestation concourt à la promotion de la filière ovine sur notre territoire et à promouvoir la filière ovine jusqu'au niveau départemental,

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'accorder une subvention de 200 € aux jeunes agriculteurs de la Vienne ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Claude DAVIAUD



Le Président

Michel JARRASSIER



**Voies et délais de recours:** Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R 421-1 à R 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

**AR Prefecture**

086-200070043-20250320-FM\_BC\_2025\_11-DE  
Reçu le 26/03/2025



**DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 20 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars à 16h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle de réunion de la Communauté de communes à Lussac les Châteaux, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER

Étaient présents : Mme CHABAUTY, M. JEANNEAU, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. SELOSSE, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme TABUTEAU, M. BOIRON, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, M. MAILLET, M. VIAUD,

Pouvoir : M. ROLLE MILAGUET à M. COSTET, M. GANACHAUD à M. JARRASSIER ;

Excusés : M. MELON, Mme WASZAK, Mme RAIMBERT ;

Assistaient également : M. COLIN, Mme MONAMY, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Est désigné secrétaire de séance : M. DAVIAUD

Date de convocation : le 13 mars 2025

Nombre de délégués en exercice : 24

Nombre de délégués présents : 18

Date de publication : le 31 mars 2025

Nombre de votants : 20

**BC/2025/12 : CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS ENTRE LA CCVG ET LA COMMUNE DE VALDIVIENNE- CHARGES DE FONCTIONNEMENT ENFANCE/JEUNESSE AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme BAUVAIS**, quitte la salle pour ne pas participer ni au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau communautaire que, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), la CCVG et les financeurs soutiennent le développement de deux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) sur la commune de Valdivienne, dont la gestion est assurée par la CCVG.

Depuis la création de la CCVG et la prise de compétence enfance/jeunesse, la commune de Valdivienne met à disposition de la CCVG des locaux pour assurer le fonctionnement des services.

Il convient que la CCVG rembourse la commune de Valdivienne des sommes engagées au titre de l'année 2024.

**AR Prefecture**

086-200070043-20250320-FM\_BC\_2025\_12-DE  
Reçu le 26/03/2025

Une convention de remboursement est établie pour régler la somme due, arrêtée par la commune de Valdivienne, soit un total de refacturation des charges établi à 2 250,74 € pour 2024 :

- Eau/assainissement (compteur commun avec la mairie) : 76,15 €
- Chauffage fioul (surface ALSH) : 2 174,59 €

La commission Enfance/Jeunesse du 18 février 2025 a émis un avis favorable.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'approuver les termes de la convention de remboursement, ci jointe, entre la CCVG et la commune de Valdivienne,
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à son exécution et son suivi.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Claude DAVIAUD



Le Président

Michel JARRASSIER



**Voies et délais de recours:** Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

**AR Prefecture**

086-200070043-20250320-FM\_BC\_2025\_12-DE  
Reçu le 26/03/2025

## Convention de remboursement de frais entre la Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG) et la Commune de Valdivienne

---

### Entre :

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG), représentée par son Président, Monsieur Michel JARRASSIER, dûment habilité par la délibération n° BC/2025/... du Bureau communautaire du 20 mars 2025,

### Et

La Commune de Valdivienne, représentée par son Maire, Madame Claudie BAUVAIS, dûment habilitée par la délibération n° .....-..... du Conseil municipal du .....,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-038 du 6 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe et fixant ses compétences,

Vu la délibération CC/2021/140 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe du 16 décembre 2021 portant signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2021-2025,

Considérant la volonté des deux collectivités de régulariser les frais engendrés par l'exercice des actions enfance/jeunesse au titre de l'année 2024 concernant les accueils de loisirs sans hébergement localisés sur la Commune.

### Il a été convenu ce qui suit :

#### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet le remboursement, par la CCVG, des charges de fonctionnement supportées par la Commune de Valdivienne pour l'année 2024 concernant des actions enfance/jeunesse relevant d'une compétence de l'intercommunalité depuis sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

#### Article 2 : Description des charges à rembourser

La convention concerne les charges de fonctionnement constatées, calculées et arrêtées par la Commune de Valdivienne selon un état de refacturation établi le 27 janvier 2025, visa du Maire faisant foi.

Soit un total de refacturation des charges établi à 2 250,74 €.

Cet état de refacturation est joint à la présente convention de remboursement.

AR Préfecture

086-200070043-20250320-FM\_BC\_2025\_12-DE  
Reçu le 26/03/2025

### Article 3 : Conditions financières

La Commune de Valdivienne adressera à la CCVG une demande de remboursement correspondant au coût des charges de fonctionnement concernées par la présente convention, sous forme d'un titre de recettes d'un montant de 2 250,74 € pour 2024.

### Article 4 : Durée de la convention

Les termes de la présente convention seront réputés éteints une fois les conditions financières présentées à l'article 3 soldées comptablement.

### Article 5 : Compétence juridictionnelle

Les deux parties déclarent élire domicile à leur siège respectif et s'en remettent au Tribunal Administratif de Poitiers en cas de litige éventuel.

A MONTMORILLON, le .../.../2025  
2 exemplaires originaux

Pour la CCVG,  
Le Président,

Pour la Commune de Valdivienne,  
Le Maire,

Michel JARRASSIER

Claudie BAUVAIS

*Les informations recueillies, sur la base de votre consentement, sont nécessaires à la gestion de la présente convention.  
Les destinataires des données sont : le service juridique, le Pôle Cadre de vie, le service comptabilité et la direction générale.  
Les données sont conservées pendant la durée du contrat et ensuite, archivées.  
Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 et à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer vos droits sur vos données personnelles (accès, rectification, effacement, etc.).  
Pour cela, vous pouvez adresser une demande écrite (avec copie de votre pièce d'identité) :*

- Par e-mail à : <https://www.vienneetgartermpe.fr/contact/>
- Ou par courrier à l'attention du Référent RGPD - 6 rue Daniel Cormier - 86 500 Montmorillon

*En cas de manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).*

**AR Prefecture**

086-200070043-20250320-FM\_BC\_2025\_12-DE  
Reçu le 26/03/2025

# Mairie de Valdivienne

86300 VALDIVIENNE

Tél. 05.49.56.30.26

Etat des charges ALSH / CCVG à rembourser

Période année 2024

- Selon procès-verbal de mise à disposition des biens et d'équipements signé le 17/02/2023
- Délibération 2023 010

Charges	Montant payé	Refacturation en %	Montant facturé
COMPTEUR EN COMMUN AVEC LA MAIRIE Eau assainissement	Base retenue : 70.04 €	14.66 %	10.27 €
	Base retenue : 449.40 €	14.66 %	65.88 €
Compteur n° 17BA006427			
Chauffage fioul Surface ALSH	14 833.50 €	14.66 %	2 174.59 €
<b>Montant total à payer</b>			<b>2250.74 €</b>
<b>Article imputation comptable 70 876</b>			

Fait à Valdivienne le 27/01/2025

Le Maire,  
Claudie BAUVAIS



AR Prefecture

086-200070043-20250320-FM\_BC\_2025\_12-DE  
Reçu le 26/03/2025

SAINTE-MARTHE-LA-RIVIERE

Valdivienne regroupe les anciennes communes de

SALLES-EN-TOULON MORTHEMER LA CHAPPELLE-MORTHEMER

**AR Prefecture**

086-200070043-20250320-FM\_BC\_2025\_12-DE  
Reçu le 26/03/2025

**DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 20 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars à 16h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle de réunion de la Communauté de communes à Lussac les Châteaux, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER

Etaient présents : Mme CHABAUTY, M. JEANNEAU, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. SELOSSE, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme TABUTEAU, M. BOIRON, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, M. MAILLET, Mme BAUVAIS, M. VIAUD,

Pouvoir : M. ROLLE MILAGUET à M. COSTET, M. GANACHAUD à M. JARRASSIER ;

Excusés : M. MELON, Mme WASZAK, Mme RAIMBERT ;

Assistaient également : M. COLIN, Mme MONAMY, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Est désigné secrétaire de séance : M. DAVIAUD

Date de convocation : le 13 mars 2025

Nombre de délégués en exercice : 24

Date de publication : le 31 mars 2025

Nombre de délégués présents : 19

Nombre de votants : 21

**BC/2025/13 : PRIME A L'INSTALLATION POUR L'ACCUEIL D'UN NOUVEAU MEDECIN GENERALISTE**

Le Président rappelle aux membres du Bureau communautaire qu'une délibération de principe de versement d'une prime à l'installation à destination de nouveaux professionnels de santé sur le territoire a été adoptée lors du Conseil communautaire du 12 mai 2022, délibération CC/2022-44.

Cette prime est proposée à Monsieur Frédéric TESSIER PIART pour un montant de 7 000 euros dans le cadre de son installation sur la commune de Valdivienne (86300). Son installation sera effective au 7 avril 2025.

Une convention financière relative au versement d'une prime à l'installation pourra alors être signée entre la CCVG et Monsieur Frédéric TESSIER PIART.

En contrepartie de cette prime, il est demandé à Monsieur Frédéric TESSIER PIART de s'engager à exercer la profession de médecin généraliste, à raison de 4 jours par semaine pendant un délai minimum de 5 années sur le territoire de Vienne et Gartempe.

**AR Prefecture**

086-200070043-20250320-FM\_BC\_2025\_13-DE  
Reçu le 26/03/2025

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'approuver le versement de la prime à l'installation pour un montant de 7 000 euros à Monsieur Frédéric TESSIER PIART s'installant pour la première fois sur le territoire de Vienne et Gartempe,
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer la convention de versement d'une prime à l'installation et tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Claude DAVIAUD



Le Président

Michel JARRASSIER



**Voies et délais de recours :** Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

**AR Prefecture**

086-200070043-20250320-FM\_BC\_2025\_13-DE  
Reçu le 26/03/2025

**DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 20 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars à 16h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle de réunion de la Communauté de communes à Lussac les Châteaux, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER

Etaient présents : Mme CHABAUTY, M. JEANNEAU, M. DAVIAUD, M. CHARRIER, M. SELOSSE, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme TABUTEAU, M. BOIRON, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, M. MAILLET, Mme BAUVAIS, M. VIAUD,

Pouvoir : M. ROLLE MILAGUET à M. COSTET, M. GANACHAUD à M. JARRASSIER ;

Excusés : M. MELON, Mme WASZAK, Mme RAIMBERT ;

Assistaient également : M. COLIN, Mme MONAMY, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Est désigné secrétaire de séance : M. DAVIAUD

Date de convocation : le 13 mars 2025

Nombre de délégués en exercice : 24

Date de publication : le 31 mars 2025

Nombre de délégués présents : 17

Nombre de votants : 19

**BC/2025/14 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES ACTIONS PAYS D'ART ET D'HISTOIRE POUR L'ANNEE 2025 AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE**

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme DESROSES et Mme ABAUX**, quittent la salle pour ne pas participer ni au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau Communautaire le bilan positif des actions menées depuis 2022, date de renouvellement-extension de la convention Pays d'art et d'histoire.

Pour 2025, les démarches impulsées les années précédentes se poursuivront dans un esprit de continuité et suivront les axes fixés dans le dossier de renouvellement-extension : la sensibilisation des habitants, du public jeune et des touristes au patrimoine, à l'architecture, au paysage et au cadre de vie.

**Les actions 2025 se déclineront autour de plusieurs axes et autour de la thématique annuelle « Cheminer en Vienne & Gartempe » :**

**AR Prefecture**

086-200070043-20250320-FM\_BC\_2025\_14-DE  
Reçu le 26/03/2025

- **Patrimoine à transmettre : connaissance du territoire et valorisation de l'architecture, du patrimoine et des paysages**
  - o *Opération « Ménage de printemps »* : mise en œuvre de chantiers participatifs pour valoriser le patrimoine vernaculaire.
  - o *L'actualité du patrimoine et « métiers et savoir-faire »* permettent de valoriser les chantiers de restauration, les fouilles archéologiques, les projets d'aménagement de bourgs et toute autre action de valorisation du patrimoine qui se déroule sur le territoire. En 2025 plusieurs sites vont bénéficier de projets de restauration qui seront accompagnés, pour leur valorisation, par la CCVG dans le cadre du Pays d'art et d'histoire.
  - o *« Vienne et Gartempe fête ses paysages » les 14 et 15 juin* : les paysages de Vienne et Gartempe constituent un des atouts majeurs du territoire. Ces derniers sont aussi en perpétuelle mutation. Il est donc important de sensibiliser chacun à cette richesse et à cette diversité pour en comprendre les enjeux. Autour de nombreuses animations, ces journées seront construites en partenariat avec la commune accueillante, des associations ou structures régionales et locales (CREN, LPO, Service régional de l'inventaire, CPIE, Écomusée...) et s'intégreront à la dynamique du Plan de Paysage.
  - o *« Village en couleurs »* : cette opération permettra de valoriser les techniques traditionnelles utilisées dans le bâti, qu'il soit ancien ou contemporain, et notamment les techniques de peinture à l'ocre.
  - o *Connaissance du territoire* : réalisation de plusieurs publications (Focus et Parcours), en lien étroit avec le service régional de l'inventaire de Nouvelle-Aquitaine, et création de nouveaux supports patrimoniaux expositions, pupitres, vidéo et audio sur le patrimoine seront proposés sur plusieurs sites emblématiques du territoire.
  
- **Patrimoine en herbe :**
  - o Les actions éducatives, un des axes prioritaires de la convention Pays d'art et d'histoire, se poursuivront. Elles se développeront sur le temps scolaire mais aussi sur le temps périscolaire et extra-scolaire.
  
- **Patrimoine en itinérance :** programme des « p'tites balades », circuits en itinérance douce « Mai à vélo », balade entre voisins avec le Pays d'art et d'histoire du Confolentais ...
  
- **Patrimoine en scène et événementiels :** ce projet a pour objectif d'associer patrimoine et expression artistique dans leur diversité réciproque. Il s'agit de valoriser les patrimoines du territoire par des regards artistiques croisés. Un travail de partenariat sera mis en place entre le Pays d'art et d'histoire et les artistes pour que l'approche patrimoniale et historique soit complémentaire de l'approche artistique. Cet axe sera notamment développé avec des visites théâtralisées, lors des festivals de musique et lors des événementiels de portée nationale, régionale ou plus locale (Journée du patrimoine de pays, Journées européennes du patrimoine, Journées nationales de l'architecture ...).

AR Prefecture

086-200070043-20250320-FM\_BC\_2025\_14-DE  
Reçu le 26/03/2025

- **Prieuré de Villesalem** : le prieuré de Villesalem est ouvert au public individuel pendant la période estivale et tout au long de l'année sur réservation pour les groupes. Plusieurs actions pour le grand public, dont le jeune public, y sont également proposées (chasse au trésor, atelier sculpture). Des expositions seront aussi accueillies sur le site.
- **Promotion des actions** : chaque année plusieurs programmes sont édités afin de bien communiquer sur les actions menées auprès des publics. Au-delà des informations pratiques, ces programmes sont déjà des outils de valorisation et de sensibilisation du patrimoine du territoire.

Le Président rappelle que la mise en œuvre de la convention Pays d'art et d'histoire est confiée d'un point de vue technique à la cheffe de projet Pays d'art et d'histoire.

### Budget et plan de financement prévisionnels des actions Pays d'art et d'histoire

Dépenses prévisionnelles - Actions 2025		Recettes prévisionnelles	
Projets 2025	Montant TTC		Montants TTC
<b>1-Patrimoine à transmettre : connaissance du territoire et valorisation de l'architecture, du patrimoine et des paysages</b>		<b>Communauté de communes Vienne &amp; Gartempe</b>	24 100,00 €
1-1 Le fonds patrimoine (budget distinct-aide aux communes)			
1-2 Ménage de printemps			
1-3 Actualité de l'architecture, du patrimoine et du paysage - Métiers et savoir-faire			
1-4 Vienne & Gartempe fête ses paysages	22 000,00 €	<b>Recettes Villesalem</b>	2 500,00 €
1-5 Village en couleurs			
1-6 Publications PARCOURS - Partenariat avec le service régional de l'Inventaire			
1-7 Collections FOCUS, pupitres patrimoniaux, expositions			
1-8 Le PAH sur la toile et sur les ondes			
<b>2- Patrimoine en herbe : l'éducation artistique et culturelle</b>		<b>DRAC</b>	20 000,00 €
2-1 Temps scolaire			
2-2 Temps de loisirs	6 000,00 €	<b>REGION NOUVELLE-AQUITAINE</b>	15 000,00 €
Actions éducatives, livrets, expositions, l'été des enfants, outils pédagogiques, prestations intervenants, graphisme, impression ...			
<b>3 - Patrimoine en itinérance</b>		<b>DEPARTEMENT DE LA VIENNE</b>	1 400,00 €
P'tites balades, balades entre voisins, Gartempe 206...	6 000,00 €		
<b>4- Patrimoine en scène et événementiels</b>			
Prestations artistiques, techniques et frais inhérents (sacem, sacd, hébergement ...)	18 000,00 €		
<b>5- CIAP</b>			
Travaux d'urgence toitures (budget d'investissement distinct), entretien			
<b>6- Prieuré de Villesalem</b>			
Animation du site	5 000,00 €		
<b>7- Améliorer la lisibilité et l'identification du label</b>			
Programmes RENDEZ-VOUS, affiches, supports divers ... graphisme, impression ...	6 000,00 €		
<b>TOTAL ACTIONS TTC</b>	<b>63 000,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES TTC</b>	<b>63 000,00 €</b>

AR Prefecture

086-200070043-20250320-FM\_BC\_2025\_14-DE  
Reçu le 26/03/2025

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De demander les subventions nécessaires auprès du Conseil départemental de la Vienne,
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Claude DAVIAUD



Le Président

Michel JARRASSIER



**Voies et délais de recours:** Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R 421-1 à R 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

**AR Prefecture**

086-200070043-20250320-FM\_BC\_2025\_14-DE  
Reçu le 26/03/2025



**DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 20 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars à 16h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle de réunion de la Communauté de communes à Lussac les Châteaux, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER

Étaient présents : Mme CHABAUTY, M. JEANNEAU, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. SELOSSE, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme TABUTEAU, M. BOIRON, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, M. MAILLET, Mme BAUVAIS, M. VIAUD,

Pouvoir : M. ROLLE MILAGUET à M. COSTET, M. GANACHAUD à M. JARRASSIER ;

Excusés : M. MELON, Mme WASZAK, Mme RAIMBERT ;

Assistaient également : M. COLIN, Mme MONAMY, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Est désigné secrétaire de séance : M. DAVIAUD

Date de convocation : le 13 mars 2025

Nombre de délégués en exercice : 24

Date de publication : le 31 mars 2025

Nombre de délégués présents : 19

Nombre de votants : 21

**BC/2025/15 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES ACTIONS PAYS D'ART ET D'HISTOIRE POUR L'ANNEE 2025 AUPRES DE LA DRAC NOUVELLE AQUITAINE**

Le Président rappelle au Bureau Communautaire le bilan positif des actions menées depuis 2022, date de renouvellement-extension de la convention Pays d'art et d'histoire.

Pour 2025, les démarches impulsées les années précédentes se poursuivront dans un esprit de continuité et suivront les axes fixés dans le dossier de renouvellement-extension : la sensibilisation des habitants, du public jeune et des touristes au patrimoine, à l'architecture, au paysage et au cadre de vie.

**Les actions 2025 se déclineront autour de plusieurs axes et autour de la thématique annuelle « Cheminer en Vienne & Gartempe » :**

- **Patrimoine à transmettre : connaissance du territoire et valorisation de l'architecture, du patrimoine et des paysages**
  - o *Opération « Ménage de printemps »* : mise en œuvre de chantiers participatifs pour valoriser le patrimoine vernaculaire.

**AR Prefecture**

086-200070043-20250320-FM\_BC\_2025\_15-DE  
Reçu le 26/03/2025

- *L'actualité du patrimoine et « métiers et savoir-faire »* permettent de valoriser les chantiers de restauration, les fouilles archéologiques, les projets d'aménagement de bourgs et toute autre action de valorisation du patrimoine qui se déroule sur le territoire. En 2025 plusieurs sites vont bénéficier de projets de restauration qui seront accompagnés, pour leur valorisation, par la CCVG dans le cadre du Pays d'art et d'histoire.
  - « *Vienne et Gartempe fête ses paysages* » les 14 et 15 juin : les paysages de Vienne et Gartempe constituent un des atouts majeurs du territoire. Ces derniers sont aussi en perpétuelle mutation. Il est donc important de sensibiliser chacun à cette richesse et à cette diversité pour en comprendre les enjeux. Autour de nombreuses animations, ces journées seront construites en partenariat avec la commune accueillante, des associations ou structures régionales et locales (CREN, LPO, Service régional de l'inventaire, CPIE, Écomusée...) et s'intégreront à la dynamique du Plan de Paysage.
  - « *Village en couleurs* » : cette opération permettra de valoriser les techniques traditionnelles utilisées dans le bâti, qu'il soit ancien ou contemporain, et notamment les techniques de peinture à l'ocre.
  - *Connaissance du territoire* : réalisation de plusieurs publications (Focus et Parcours), en lien étroit avec le service régional de l'inventaire de Nouvelle-Aquitaine, et création de nouveaux supports patrimoniaux expositions, pupitres, vidéo et audio sur le patrimoine seront proposés sur plusieurs sites emblématiques du territoire.
- **Patrimoine en herbe :**
    - Les actions éducatives, un des axes prioritaires de la convention Pays d'art et d'histoire, se poursuivront. Elles se développeront sur le temps scolaire mais aussi sur le temps périscolaire et extra-scolaire.
  - **Patrimoine en itinérance :** programme des « p'tites balades », circuits en itinérance douce « Mai à vélo », balade entre voisins avec le Pays d'art et d'histoire du Confolentais ...
  - **Patrimoine en scène et événementiels :** ce projet a pour objectif d'associer patrimoine et expression artistique dans leur diversité réciproque. Il s'agit de valoriser les patrimoines du territoire par des regards artistiques croisés. Un travail de partenariat sera mis en place entre le Pays d'art et d'histoire et les artistes pour que l'approche patrimoniale et historique soit complémentaire de l'approche artistique. Cet axe sera notamment développé avec des visites théâtralisées, lors des festivals de musique et lors des événementiels de portée nationale, régionale ou plus locale (Journée du patrimoine de pays, Journées européennes du patrimoine, Journées nationales de l'architecture ...).
  - **Prieuré de Villesalem :** le prieuré de Villesalem est ouvert au public individuel pendant la période estivale et tout au long de l'année sur réservation pour les groupes. Plusieurs actions pour le grand public, dont le jeune public, y sont également proposées (chasse au trésor, atelier sculpture). Des expositions seront aussi accueillies sur le site.

AR Prefecture

086-200070043-20250320-FM\_BC\_2025\_15-DE  
Reçu le 26/03/2025

- **Promotion des actions** : chaque année plusieurs programmes sont édités afin de bien communiquer sur les actions menées auprès des publics. Au-delà des informations pratiques, ces programmes sont déjà des outils de valorisation et de sensibilisation du patrimoine du territoire.

Le Président rappelle que la mise en œuvre de la convention Pays d'art et d'histoire est confiée d'un point de vue technique à la cheffe de projet Pays d'art et d'histoire.

### Budget et plan de financement prévisionnels des actions Pays d'art et d'histoire

Dépenses prévisionnelles - Actions 2025		Recettes prévisionnelles	
Projets 2025	Montant TTC		Montants TTC
<b>1-Patrimoine à transmettre : connaissance du territoire et valorisation de l'architecture, du patrimoine et des paysages</b>		<b>Communauté de communes Vienne &amp; Gartempe</b>	24 100,00 €
1-1 Le fonds patrimoine (budget distinct-aide aux communes)			
1-2 Ménage de printemps			
1-3 Actualité de l'architecture, du patrimoine et du paysage - Métiers et savoir-faire			
1-4 Vienne & Gartempe fête ses paysages	22 000,00 €	<b>Recettes Villesalem</b>	2 500,00 €
1-5 Village en couleurs			
1-6 Publications PARCOURS - Partenariat avec le service régional de l'Inventaire			
1-7 Collections FOCUS, pupitres patrimoniaux, expositions			
1-8 Le PAH sur la toile et sur les ondes			
<b>2- Patrimoine en herbe : l'éducation artistique et culturelle</b>		<b>DRAC</b>	20 000,00 €
2-1 Temps scolaire			
2-2 Temps de loisirs	6 000,00 €	<b>REGION NOUVELLE-AQUITAINE</b>	15 000,00 €
Actions éducatives, livrets, expositions, l'été des enfants, outils pédagogiques, prestations intervenants, graphisme, impression ...			
<b>3 - Patrimoine en itinérance</b>		<b>DEPARTEMENT DE LA VIENNE</b>	1 400,00 €
P'tites balades, balades entre voisins, Gartempe 206...	6 000,00 €		
<b>4- Patrimoine en scène et événementiels</b>			
Prestations artistiques, techniques et frais inhérents (sacem, sacd, hébergement ...)	18 000,00 €		
<b>5- CIAP</b>			
Travaux d'urgence toitures (budget d'investissement distinct), entretien			
<b>6- Prieuré de Villesalem</b>			
Animation du site	5 000,00 €		
<b>7- Améliorer la lisibilité et l'identification du label</b>			
Programmes RENDEZ-VOUS, affiches, supports divers ... graphisme, impression ...	6 000,00 €		
<b>TOTAL ACTIONS TTC</b>	<b>63 000,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES TTC</b>	<b>63 000,00 €</b>

AR Prefecture

086-200070043-20250320-FM\_BC\_2025\_15-DE  
Reçu le 26/03/2025

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De demander les subventions nécessaires auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine,
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Claude DAVIAUD



Le Président

Michel JARRASSIER



**Voies et délais de recours :** Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R 421-1 à R 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

**AR Prefecture**

086-200070043-20250320-FM\_BC\_2025\_15-DE  
Reçu le 26/03/2025

**DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 20 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars à 16h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle de réunion de la Communauté de communes à Lussac les Châteaux, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER

Etaient présents : Mme CHABAUTY, M. JEANNEAU, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. SELOSSE, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme TABUTEAU, M. BOIRON, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, M. MAILLET, Mme BAUVAIS, M. VIAUD,

Pouvoir : M. ROLLE MILAGUET à M. COSTET, M. GANACHAUD à M. JARRASSIER ;

Excusés : M. MELON, Mme WASZAK, Mme RAIMBERT ;

Assistaient également : M. COLIN, Mme MONAMY, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Est désigné secrétaire de séance : M. DAVIAUD

Date de convocation : le 13 mars 2025

Nombre de délégués en exercice : 24

Date de publication : le 31 mars 2025

Nombre de délégués présents : 19

Nombre de votants : 21

**BC/2025/16 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES ACTIONS PAYS D'ART ET D'HISTOIRE POUR L'ANNEE 2025 AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DE NOUVELLE AQUITAINE**

Le Président rappelle au Bureau Communautaire le bilan positif des actions menées depuis 2022, date de renouvellement-extension de la convention Pays d'art et d'histoire.

Pour 2025, les démarches impulsées les années précédentes se poursuivront dans un esprit de continuité et suivront les axes fixés dans le dossier de renouvellement-extension : la sensibilisation des habitants, du public jeune et des touristes au patrimoine, à l'architecture, au paysage et au cadre de vie.

**Les actions 2025 se déclineront autour de plusieurs axes et autour de la thématique annuelle « Cheminer en Vienne & Gartempe » :**

- **Patrimoine à transmettre : connaissance du territoire et valorisation de l'architecture, du patrimoine et des paysages**
  - o *Opération « Ménage de printemps »* : mise en œuvre de chantiers participatifs pour valoriser le patrimoine vernaculaire.

**AR Prefecture**

086-200070043-20250320-FM\_BC\_2025\_16-DE  
Reçu le 26/03/2025

- *L'actualité du patrimoine et « métiers et savoir-faire »* permettent de valoriser les chantiers de restauration, les fouilles archéologiques, les projets d'aménagement de bourgs et toute autre action de valorisation du patrimoine qui se déroule sur le territoire. En 2025 plusieurs sites vont bénéficier de projets de restauration qui seront accompagnés, pour leur valorisation, par la CCVG dans le cadre du Pays d'art et d'histoire.
  - *« Vienne et Gartempe fête ses paysages » les 14 et 15 juin* : les paysages de Vienne et Gartempe constituent un des atouts majeurs du territoire. Ces derniers sont aussi en perpétuelle mutation. Il est donc important de sensibiliser chacun à cette richesse et à cette diversité pour en comprendre les enjeux. Autour de nombreuses animations, ces journées seront construites en partenariat avec la commune accueillante, des associations ou structures régionales et locales (CREN, LPO, Service régional de l'inventaire, CPIE, Écomusée...) et s'intégreront à la dynamique du Plan de Paysage.
  - *« Village en couleurs »* : cette opération permettra de valoriser les techniques traditionnelles utilisées dans le bâti, qu'il soit ancien ou contemporain, et notamment les techniques de peinture à l'ocre.
  - *Connaissance du territoire* : réalisation de plusieurs publications (Focus et Parcours), en lien étroit avec le service régional de l'inventaire de Nouvelle-Aquitaine, et création de nouveaux supports patrimoniaux expositions, pupitres, vidéo et audio sur le patrimoine seront proposés sur plusieurs sites emblématiques du territoire.
- **Patrimoine en herbe** :
    - Les actions éducatives, un des axes prioritaires de la convention Pays d'art et d'histoire, se poursuivront. Elles se développeront sur le temps scolaire mais aussi sur le temps périscolaire et extra-scolaire.
  - **Patrimoine en itinérance** : programme des « p'tites balades », circuits en itinérance douce « Mai à vélo », balade entre voisins avec le Pays d'art et d'histoire du Confolentais ...
  - **Patrimoine en scène et événementiels** : ce projet a pour objectif d'associer patrimoine et expression artistique dans leur diversité réciproque. Il s'agit de valoriser les patrimoines du territoire par des regards artistiques croisés. Un travail de partenariat sera mis en place entre le Pays d'art et d'histoire et les artistes pour que l'approche patrimoniale et historique soit complémentaire de l'approche artistique. Cet axe sera notamment développé avec des visites théâtralisées, lors des festivals de musique et lors des événementiels de portée nationale, régionale ou plus locale (Journée du patrimoine de pays, Journées européennes du patrimoine, Journées nationales de l'architecture ...).
  - **Prieuré de Villesalem** : le prieuré de Villesalem est ouvert au public individuel pendant la période estivale et tout au long de l'année sur réservation pour les groupes. Plusieurs actions pour le grand public, dont le jeune public, y sont également proposées (chasse au trésor, atelier sculpture). Des expositions seront aussi accueillies sur le site.

AR Prefecture

086-200070043-20250320-FM\_BC\_2025\_16-DE  
Reçu le 26/03/2025

- **Promotion des actions** : chaque année plusieurs programmes sont édités afin de bien communiquer sur les actions menées auprès des publics. Au-delà des informations pratiques, ces programmes sont déjà des outils de valorisation et de sensibilisation du patrimoine du territoire.

Le Président rappelle que la mise en œuvre de la convention Pays d'art et d'histoire est confiée d'un point de vue technique à la cheffe de projet Pays d'art et d'histoire.

### Budget et plan de financement prévisionnels des actions Pays d'art et d'histoire

Dépenses prévisionnelles - Actions 2025		Recettes prévisionnelles	
Projets 2025	Montant TTC		Montants TTC
1-Patrimoine à transmettre : connaissance du territoire et valorisation de l'architecture, du patrimoine et des paysages		Communauté de communes Vienne & Gartempe	179 100,00 €
1-1 Le fonds patrimoine (budget distinct-aide aux communes)			
1-2 Ménage de printemps			
1-3 Actualité de l'architecture, du patrimoine et du paysage - Métiers et savoir-faire			
1-4 Vienne & Gartempe fête ses paysages	22 000,00 €	Recettes Villesalem	2 500,00 €
1-5 Village en couleurs			
1-6 Publications PARCOURS - Partenariat avec le service régional de l'Inventaire			
1-7 Collections FOCUS, pupitres patrimoniaux, expositions			
1-8 Le PAH sur la table et sur les pages			
2- Patrimoine en herbe : l'éducation artistique et culturelle		DRAC	20 000,00 €
2-1 Temps scolaire			
2-2 Temps de loisirs	6 000,00 €	REGION NOUVELLE-AQUITAINE	15 000,00 €
Actions éducatives, livrets, expositions, l'été des enfants, outils pédagogiques, prestations intervenants, graphisme, impression ...			
3 - Patrimoine en itinérance		DEPARTEMENT DE LA VIENNE	1 400,00 €
P'tites balades, balades entre voisins, Gartempe 206...	6 000,00 €		
4- Patrimoine en scène et événementiels			
Prestations artistiques, techniques et frais inhérents (sacem, sacd, hébergement ...)	18 000,00 €		
5- CIAP			
Travaux d'urgence toitures (budget d'investissement distinct), entretien			
6- Prieuré de Villesalem			
Animation du site	5 000,00 €		
7- Améliorer la lisibilité et l'identification du label			
Programmes RENDEZ-VOUS, affiches, supports divers ... graphisme, impression ...	6 000,00 €		
<b>TOTAL ACTIONS TTC</b>	<b>63 000,00 €</b>		
8- Postes			
Cheffe de projet Pays d'art et d'histoire			
Chargée de mission actions éducatives	155 000,00 €		
Assistante service (80%)			
<b>Total postes</b>	<b>155 000,00 €</b>		
<b>TOTAL ACTIONS + POSTES TTC</b>	<b>218 000,00 €</b>	<b>TOTAL DÉPENSES TTC</b>	<b>218 000,00 €</b>

AR Prefecture

086-200070043-20250320-FM\_BC\_2025\_16-DE  
Reçu le 26/03/2025

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De demander les de subventions nécessaires auprès du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine,
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Claude DAVIAUD



Le Président

Michel JARRASSIER



**Voies et délais de recours :** Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

**AR Prefecture**

086-200070043-20250320-FM\_BC\_2025\_16-DE  
Reçu le 26/03/2025



**DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 20 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars à 16h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle de réunion de la Communauté de communes à Lussac les Châteaux, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER

Étaient présents : Mme CHABAUTY, M. JEANNEAU, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. SELOSSE, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme TABUTEAU, M. BOIRON, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, M. MAILLET, Mme BAUVAIS, M. VIAUD,

Pouvoir : M. ROLLE MILAGUET à M. COSTET, M. GANACHAUD à M. JARRASSIER ;

Excusés : M. MELON, Mme WASZAK, Mme RAIMBERT ;

Assistaient également : M. COLIN, Mme MONAMY, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Est désigné secrétaire de séance : M. DAVIAUD

Date de convocation : le 13 mars 2025

Nombre de délégués en exercice : 24

Date de publication : le 31 mars 2025

Nombre de délégués présents : 19

Nombre de votants : 21

**BC/2025/17 : REPARATION D'UN OUVRAGE D'ART – PONT DE SAINT-LEOMER – DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Président expose qu'un ouvrage d'art permettant le franchissement du ruisseau de l'étang des Mats, sur la commune de Saint-Léomer est fortement dégradé.

La commune s'était engagée dans le premier acte du programme national pont piloté par le CEREMA et financé par l'Etat. Cet ouvrage a été diagnostiqué par un bureau d'étude qui lui a donné une appréciation globale de niveau 4 (structure altérée par un défaut majeur).

Le programme a pour objectif de procéder à la réhabilitation de ce pont. Le coût de cette opération est estimé à 50 807 € HT.

Le Président précise que ces travaux peuvent faire l'objet de demande de subvention au titre du programme suivant :

- Financement d'Etat dans le cadre d'une enveloppe allouée au programme nationale pont ;

**AR Prefecture**

086-200070043-20250320-FM\_BC\_2025\_17-DE  
Reçu le 26/03/2025

Nature de la dépense	Montant prévisionnel HT	Nature de la recette	Montant
Réparation d'ouvrage d'art	50 807 €	Programme national pont (Etat) (60%)	30 484.20 €
		Autofinancement CCVG (40%)	20 322.80 €
<b>TOTAL</b>	<b>50 807 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>50 807 €</b>

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider le plan de financement détaillé ci-dessus ;
- De valider la sollicitation d'une subvention de 30 484.20 € HT au titre du programme national pont afin d'accompagner le financement de cette opération ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.

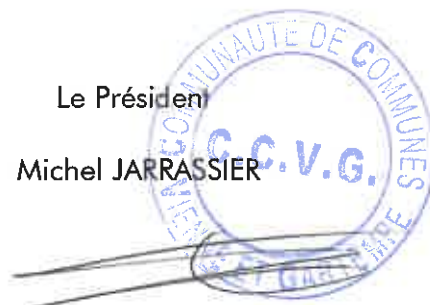
Secrétaire de séance

Claude DAVIAUD



Le Président

Michel JARRASSIER



**Voies et délais de recours:** Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

**AR Prefecture**

086-200070043-20250320-FM\_BC\_2025\_17-DE  
Reçu le 26/03/2025

**DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 20 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars à 16h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle de réunion de la Communauté de communes à Lussac les Châteaux, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER

Étaient présents : Mme CHABAUTY, M. JEANNEAU, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. SELOSSE, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme TABUTEAU, M. BOIRON, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, M. MAILLET, Mme BAUVAIS, M. VIAUD,

Pouvoir : M. ROLLE MILAGUET à M. COSTET, M. GANACHAUD à M. JARRASSIER ;

Excusés : M. MELON, Mme WASZAK, Mme RAIMBERT ;

Assistaient également : M. COLIN, Mme MONAMY, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Est désigné secrétaire de séance : M. DAVIAUD

Date de convocation : le 13 mars 2025

Nombre de délégués en exercice : 24

Date de publication : le 31 mars 2025

Nombre de délégués présents : 19

Nombre de votants : 21

**BC/2025/18 : REPARATION D'UN OUVRAGE D'ART – PONT D'AVAILLES LIMOUZINE – DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Président expose qu'un ouvrage d'art permettant le franchissement de la Clouère sur la commune d'Availles-Limouzine est fortement dégradé.

La commune s'était engagée dans le deuxième acte du programme national pont piloté par le CEREMA et financé par l'État. Cet ouvrage a été diagnostiqué par un bureau d'étude qui lui a donné une appréciation globale de niveau 4 (structure altérée par un défaut majeur). A la suite de son analyse, il a recommandé la limitation de tonnage à 3.5 tonnes ainsi que le rebouchage des affouillements au niveau du radier.

Le programme a pour objectif de procéder à la réhabilitation de ce pont. Le coût de cette opération est estimé à 40 893.80 € HT.

Le Président précise que ces travaux peuvent faire l'objet de demande de subvention au titre du programme suivant :

**AR Prefecture**

086-200070043-20250320-FM\_BC\_2025\_18-DE  
Reçu le 26/03/2025

- Financement d'Etat dans le cadre d'une enveloppe allouée au programme national pont ;

Nature de la dépense	Montant prévisionnel HT	Nature de la recette	Montant
Réparation d'ouvrage d'art	40 893.80 €	Programme national pont (Etat) (60%)	24 536.28 €
		Autofinancement CCVG (40%)	16 357.52 €
<b>TOTAL</b>	<b>40 893.80 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>40 893.80 €</b>

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider le plan de financement détaillé ci-dessus ;
- De valider la sollicitation d'une subvention de 24 536.28 € HT au titre du programme pont afin d'accompagner le financement de cette opération ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Claude DAVIAUD



Le Président

Michel JARRASSIER



**Voies et délais de recours:** Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

**AR Prefecture**

086-200070043-20250320-FM\_BC\_2025\_18-DE  
Reçu le 26/03/2025

**DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 20 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars à 16h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle de réunion de la Communauté de communes à Lussac les Châteaux, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER

Etaient présents : Mme CHABAUTY, M. JEANNEAU, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. SELOSSE, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme TABUTEAU, M. BOIRON, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. COSTET, M. MAILLET, Mme BAUVAIS, M. VIAUD,

Pouvoir : M. ROLLE MILAGUET à M. COSTET, M. GANACHAUD à M. JARRASSIER ;

Excusés : M. MELON, Mme WASZAK, Mme RAIMBERT ;

Assistaient également : M. COLIN, Mme MONAMY, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Est désigné secrétaire de séance : M. DAVIAUD

Date de convocation : le 13 mars 2025

Nombre de délégués en exercice : 24

Date de publication : le 31 mars 2025

Nombre de délégués présents : 19

Nombre de votants : 21

**BC/2025/19 : DEMOLITION ET RECONSTRUCTION D'UN OUVRAGE D'ART – COMMUNE DE LIGLET - DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Président expose qu'un ouvrage d'art permettant le franchissement du Corcheron sur la commune de Liglet c'est partiellement effondré lors des inondations du 30 mars 2024.

À la suite de cet incident la route est fermée à toute circulation. La collectivité a perçu une indemnité de 59 173.74 € de la part de son assurance.

Le programme a donc pour objectif de procéder à la démolition puis à la reconstruction complète de ce pont. Le coût de cette opération est estimé à 330 000 € HT.

Le Président précise que ces travaux peuvent faire l'objet de demande de subventions au titre des programmes suivants :

- Financement d'Etat dans le cadre d'une enveloppe allouée au programme national pont ;

**AR Prefecture**

086-200070043-20250320-FM\_BC\_2025\_19-DE  
Reçu le 26/03/2025

Nature de la dépense	Montant prévisionnel HT	Nature de la recette	Montant
Reconstruction d'ouvrage d'art	330 000 €	Programme national pont (Etat) (60%)	198 000 €
		Financement privé (indemnisation assurance) (28.17%)	59 173.74 €
		Autofinancement CCVG (11.83%)	72 826.26 €
<b>TOTAL</b>	<b>330 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>330 000 €</b>

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider le plan de financement détaillé ci-dessus ;
- De valider la sollicitation d'une subvention de 198 000 € HT au titre du programme national pont afin d'accompagner le financement de cette opération ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

Claude DAVIAUD



Le Président

Michel JARRASSIER



**Voies et délais de recours :** Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

**AR Prefecture**

086-200070043-20250320-FM\_BC\_2025\_19-DE  
Reçu le 26/03/2025